

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77604

DECISION**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS, POUR L'INSTALLATION
D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE D'ÉLECTRICITÉ SUR LES PARCELLES
CADASTRÉES AD 106, 108, 110 À COUDROY**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° B08 du 29 novembre 2024 relative à la tarification pour la mise à disposition d'emplacements sur le domaine public non routier et sur le domaine privé du Département du Loiret, pour l'installation de canalisations de toutes natures ;

Vu les arrêtés du 7 novembre 2022 et avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Vu la demande d'ENEDIS sollicitant la mise à disposition de parties de parcelles cadastrées AD 106, 108, 110 sur la commune de COUDROY pour l'installation d'une canalisation souterraine d'électricité ;

Décide

Article 1^{er} - D'approuver les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS, sur la propriété départementale suivante :

| Commune | Section parcelle | Numéro parcelle | Superficie cadastrée | Objet de l'occupation | Indemnité |
|---------|------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------|
| COUDROY | AD | 0106 0108 0110 | 19 992 m ² | Pose d'une canalisation souterraine | 4 080,00 € |

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité, dont le barème a été fixé par délibération n°B08 en date du 29 novembre 2024 comme suit :

| Domaine public non routier du Département du Loiret | |
|---|--|
| Installation de canalisations de toutes natures (gaz, électricité, eau...) par les fournisseurs (GRDF, ENEDIS...) | 1 € le mètre linéaire par an, sur 40 ans, pour les canalisations 28 € le m ² par an, sur 40 ans, pour l'emprise au sol Paiement en une seule fois |
| Domaine privé du Département du Loiret | |
| Installation de canalisations de toutes natures (gaz, électricité, eau...) par les fournisseurs (GRDF, ENEDIS...) | 1 € le mètre linéaire par an, sur 40 ans, pour les canalisations 28 € le m ² par an, sur 40 ans, pour l'emprise au sol Paiement en une seule fois |

Article 3 – D'autoriser la signature de la convention en annexe et des avenants à venir le cas échéant

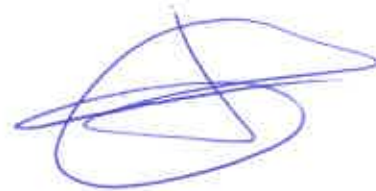
Article 4 - Cette recette sera imputée sur le budget départemental, chapitre 75 – nature 75 813 (redevances versées par fermiers et concessionnaires) – fonction 01 – action G0702402.

Article 5 – La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département (Loiret.fr).

Article 6 – La présente décision sera notifiée au tiers.

Fait à ORLEANS
Le 21 Août 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Nathalie MILANO
Responsable du service gestion de l'action foncière

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies